

INSTITUT DE FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE  
DE L'ESSSE (=OCELLIA janvier 2021)

# ÉPREUVE DE SÉLECTION ACCÈS AUX ÉTUDES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE Rentrée 2021

**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : lundi 1<sup>er</sup> mars 2021**

**CLÔTURE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS : mardi 1<sup>er</sup> juin 2021**

Une seule session de sélection est organisée dans nos Instituts de Formation Auxiliaire de Puériculture de Lyon et Valence.

## **COMMENT S'INSCRIRE A LA SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ?**

L'inscription se fait en ligne sur notre site internet [www.essse.fr](http://www.essse.fr) avec un dossier d'inscription à constituer.

Vous devez préparer chacune des pièces demandées au dossier avant de vous inscrire à la sélection.

**Il ne sera pas possible d'adresser des pièces complémentaires après l'enregistrement de votre candidature.**

## **CHOIX DU PARCOURS : COMPLET OU PARTIEL ?**

Vous n'indiquerez pas votre choix de parcours au moment de l'inscription.

C'est une fois admis que vous confirmerez au service scolarité votre souhait d'intégrer un parcours de scolarité complet ou partiel.

Si vous choisissez un parcours partiel, vous devrez alors attester de l'obtention d'un diplôme donnant la possibilité d'un allègement de formation : BAC ASSP ou SAPAT, DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD.

## JE PREPARE MON DOSSIER

**Tous les documents demandés doivent être scannés, photographiés ou enregistrés en formats pdf, word, powerpoint, excel, libre office, open office pour pouvoir effectuer le téléversement de chacun d'eux lors de votre inscription en ligne**

### Les éléments constitutifs du dossier à téléverser sont les suivants :

- 1 copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour),
- 1 attestation de niveau de langue française C1 pour les ressortissants hors Union Européenne  
Si vous n'avez pas ce document lors de votre inscription il vous sera demandé pour votre entrée en formation <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34739>  
Démarches à effectuer par le site <https://www.aflyon.org/produit/examen-dalf-c1/> ou <https://www.ilcf.net/vous-etes/candidat-a-un-examen/calendrier-et-tarifs-des-examens/>
- 1 curriculum vitae dactylographié (2 pages au maximum)
- 1 copie de tout diplôme obtenu (Ex : baccalauréat, DEAVS, Licence ...)
- 1 ou des relevé(s) de notes des épreuves au(x) diplôme(s) obtenu(s)
- 1 lettre de motivation MANUSCRITE (2 pages au maximum)
- 1 document MANUSCRIT (2 pages au maximum) présentant une situation vécue personnelle ou professionnelle avec un ou des enfants, avec ou sans ses parents, mettant en évidence vos aptitudes, vos valeurs et vos besoins en formation OU un document MANUSCRIT (2 pages au maximum) présentant votre projet professionnel mettant en évidence vos aptitudes, vos valeurs et vos besoins en formation.
- Bulletins scolaires des 2 années précédant l'obtention de votre diplôme en 2019 et 2020 ou bulletins de 1<sup>ère</sup> et Terminale (ou autre formation) pour les formations en cours en 2021.  
Pour les formations à distance (exemple : CNED) certificat de scolarité 2020/2021 en l'absence de relevés de notes.
- Evaluations en stage de l'année 2021 ou des années précédant l'obtention de votre diplôme en 2019 et 2020 (notes et/ou appréciations tuteurs ou enseignants).
- Appréciations des employeurs avec évaluation professionnelle (exemple : entretien annuel) soit au maximum 5 documents les plus significatifs en lien avec le projet de formation  
CERTIFICATS DE TRAVAIL NON VALABLES
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) maximum 5 documents les plus significatifs par rapport à la formation visée.

### **Le candidat est responsable de la véracité des informations et documents qu'il transmet.**

Toute information erronée ou mensongère fournie par le candidat sera de nature à exclure le candidat du processus d'admission.

Attention : l'étude du dossier est soumise à la réception de l'intégralité des pièces demandées dans le dossier administratif.

Aucune relance ne sera faite en cas de dossier incomplet car le téléversement des pièces se fait en UNE SEULE ET UNIQUE FOIS.

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de dossier rejeté pour pièces manquantes, non-respect des consignes ou dossier non téléversé dans les délais.

## JE M'INSCRIS A LA SELECTION

Seule une inscription sur notre site [www.essse.fr](http://www.essse.fr) est possible pour pouvoir candidater.

En raison de la situation sanitaire actuelle, les sélections 2021 se feront uniquement sur une étude de dossier téléversé en ligne à partir du lien « JE DEPOSE MON DOSSIER D'INSCRIPTION ». Aucun dossier adressé par voie postale ou par mail ne sera accepté.

Les pièces attendues au dossier ont été préparées : **formats pdf, word, powerpoint, excel, libre office, open office ou image (png, jpg).**

Pour convertir un document word en pdf utilisez le site [www.ilovepdf.com](http://www.ilovepdf.com)



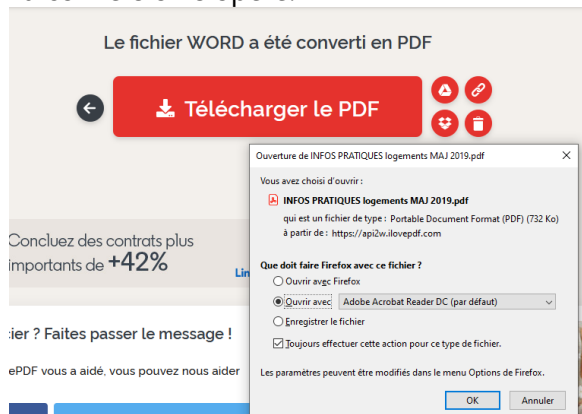
Cliquez sur « WORD ». Il s'affiche « Convertir WORD en PDF ».

Cliquez sur « Sélectionnez les fichiers word »

Allez chercher votre document sur votre bureau ou dans votre dossier créé sur votre PC et cliquez sur « Ouvrir ».

Cliquez sur « Convertir en pdf »

La conversion s'opère.



L'ouverture va se faire avec Adobe Acrobat Reader, cliquez sur OK. Votre document en pdf apparait. Il vous suffit de l'enregistrer avec le même nom que votre document word.

Vous pouvez également :

- scanner vos documents qui seront alors automatiquement enregistrés en format pdf
- prendre des photos des documents.

Toutes les pièces attendues sont réunies, au format demandé, vous pouvez procéder à votre inscription :

- Remplissez vos coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, e.mail)  
Précisez votre choix de candidature (Lyon uniquement - Valence uniquement - Lyon et Valence)  
**ATTENTION : 1 seul dossier téléversé et 1 seul paiement pour une candidature dans les 2 IFAP**  
Renseignez les champs selon votre situation (diplôme passerelle, intérêt pour l'apprentissage)  
Téléversez un à un les documents demandés.
- Procédez au règlement des frais d'inscription à la sélection d'un montant de 95 €.  
Entrez les éléments demandés lors d'un paiement en ligne par carte bancaire.  
Le paiement est sécurisé, vous recevrez un code valable 10 mn permettant de valider la transaction bancaire.  
Cette validation générera un mail automatique de réception de votre dossier par nos services.  
Il est inutile de nous contacter à ce sujet.

**Les frais d'inscription resteront acquis à l'IFAP quelle qu'en soit la raison, même en cas de désistement ou de dossier administratif incomplet ou ne remplissant pas les critères spécifiques demandés.**

## NATURE DE L'ÉPREUVE

- Dossier téléversé sur notre site uniquement : cf je prépare mon dossier
- Le dossier de sélection fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composés d'un(e) auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un IFAP.
- Les attendus pour suivre la formation auxiliaire de puériculture sont publiés dans l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture. Ils sont au nombre de 5 :
  - Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité
  - Qualités humaines et capacités relationnelles
  - Aptitudes en matière d'expression écrite, orale
  - Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétiques
  - Capacités organisationnelles

## RÉSULTATS

**Pour être admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.**

Sur liste principale (quotas de 79 places à Lyon et de 28 places à Valence)

Sur liste complémentaire (en attente de place libérée sur la liste principale)

Publication des résultats d'admission le **lundi 21 juin 2021** :

- sur Internet : [www.esse.fr](http://www.esse.fr)
- par affichage à l'ESSSE (OCELLIA)
- par mail personnel à chaque candidat

### AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE

Si dans **les 7 jours ouvrés** suivant l'affichage des résultats, un candidat sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas validé son souhait d'entrer en formation ([lien adressé dans le mail de résultat de la sélection](#)), il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

**Les résultats de la sélection sur dossier ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.**

## COUVERTURE VACCINALE

Une fiche médicale vous sera adressée par le service scolarité lors de votre confirmation de souhait d'entrer en formation. Ne prenez pas rendez-vous avec votre médecin habituel, lisez attentivement les consignes de rentrée du service scolarité.

ATTENTION : l'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

- d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :
  - Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite
  - Test tuberculique récent
  - Hépatite B (3 injections et sérologie > 10 UI)

Afin d'être à jour et compte tenu des délais de vaccination, il est indispensable de commencer votre cycle vaccinal dès la validation de votre inscription.

## REPORT

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- soit de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante **au plus tard 3 mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour **l'Institut** dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

## FRAIS DE SCOLARITE

Une prise en charge par la Région est possible pour :

- les candidats en poursuite de scolarité :

Ils doivent être sortis du système de formation initiale, dont préparation au concours, depuis moins de 12 mois, à a date d'entrée en formation

- les candidats inscrits à Pôle Emploi.

Pas de rupture possible de CDI supérieur à un mi-temps dans les 4 mois qui précèdent l'entrée en formation

Tout candidat qui est titulaire d'une certification du secteur sanitaire ou social pour laquelle la prise en charge des frais de scolarité a été effectuée par un organisme dans un délai inférieur à 3 ans entre la date d'obtention de la certification et la date d'entrée en formation, ne pourra prétendre à un financement Région.

Prise en charge par un employeur ou un OPCA en formation continue : 6 497.40 € (tarif basé sur les heures théoriques dispensées dans le cadre d'une formation de 10 mois pour 8 modules).